

N° 29 - 2015/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine,

La commission du budget, des finances et du patrimoine s'est réunie sous la présidence de monsieur **Philippe Blaise**, le **jeudi 10 décembre 2015**, à **17h30**, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 2221/2015/APS** : projet de délibération portant modification de la délibération n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud ;
- **Rapport n° 2055-2015/BAPS** :
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Laéna », sur la commune de Païta ;
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Oméméa », sur la commune de Nouméa ;
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation Port N'Géa – Tranche 1 », sur la commune de Nouméa ;
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation Port N'Géa – Tranche 2 », sur la commune de Nouméa ;
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « réhabilitation Port N'Géa – Tranche 3 », sur la commune de Nouméa ;
 - projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Santal », sur la commune de Nouméa ;

- projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Tchiné », sur la commune de Boulouparis ;
 - projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par le fonds calédonien de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Nétéa » sur la commune de Païta ;
 - projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par le fonds calédonien de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Ondémia Ma Plaine » sur la commune de Païta ;
 - projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par la société d'économie mixte de l'agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Wé Ina » sur la commune du Mont-Dore ;
 - projet de délibération modifiant la délibération n° 606-2013/BAPS/DL du 2 septembre 2013 accordant la garantie d'emprunt de la province Sud au contrat de prêt passé par le fonds calédonien de l'habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Akwaba tranche 1 » sur la commune de Nouméa ;
 - projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés entre le fonds calédonien de l'habitat et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 2 logements dans l'opération « Akawaba tranche 2 » sur la commune de Nouméa ;
- **Rapport n° 2069-2015/BAPS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 15 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015, communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta.

◆ ◆ ◆

Étaient présents : Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER.

Étaient absents : Mmes BACKES et TIEOUE ainsi que MM. LECOURIEUX et BERNUT.

Participaient également aux travaux de la commission : Mmes DAMBREVILLE et ROBINEAU.

L'exécutif était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général, ainsi que par :

Mme MUNKEL, secrétaire général adjointe chargée de l'aménagement du territoire ;

Mme AUBERT, chargée de la cellule de coordination des contrats C3D ;

M. ARSAPIN, directeur des finances (DFI) ;

M. THUPAKO, directeur du logement (DL) ;

M. BRIANCHON, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme BASTOGI, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;

Mme SIAGA, chargée d'études juridiques (DJA).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 2221-2015/APS/DJA : portant modification de la délibération n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province Sud.

Depuis la création de la province, le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à voyager par avion en première classe lors de ses déplacements à l'extérieur.

Ainsi, l'article 4 de la délibération modifiée n° 05-89/APS du 21 juillet 1989 *relative au régime indemnitaire et de prestations sociales des membres de l'assemblée de la province sud* indique que :

« Lors des missions officielles hors du territoire, la prise en charge du transport aérien des membres de l'Assemblée de la Province sud se fait dans les conditions suivantes :

- en première classe pour le Président,*
- en classe affaires ou Galaxy pour les autres membres. ».*

Dans un souci d'économie, il est proposé de modifier ces dispositions, afin que la prise en charge du transport aérien du président de l'assemblée se fasse dans les mêmes conditions que celle des autres membres de l'assemblée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

◆ ◆ ◆

Lors de la discussion générale, le président de l'assemblée de la province a indiqué que ce projet de texte s'inscrit dans un souci de cohérence de rationalisation du budget, compte tenu des difficultés budgétaires qui imposent des mesures d'économie et de restrictions aux directions provinciales, associations et partenaires de la collectivité, tout en précisant que si ce projet de délibération n'a pas vocation à permettre de rééquilibrer structurellement le budget de la province Sud, il témoigne du souci d'économie partagé par le président de la province Sud.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER.)

◆ ◆ ◆

Rapport n° 2055-2015/BAPS : projet de délibérations garantissant les emprunts CDC.

I. La nécessité de garantie d'emprunt des bailleurs sociaux

Les trois bailleurs sociaux, la société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), le fonds calédonien de l'habitat (FCH) et la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM AGGLO) font appel à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour obtenir des prêts à des taux préférentiels afin de financer leurs opérations de logements et d'acquisition de foncier. La Caisse des dépôts et consignations demande en contrepartie une garantie d'emprunt de la province Sud.

A noter que le montant moyen d'emprunt d'une opération de logements est environ égal à 55 % du montant total de l'opération. Pour les années à venir, l'emprunt à garantir pour les trois bailleurs sociaux est estimé à un volume annuel moyen de trois milliards (3 000 000 000) de francs.

Le total des garanties accordé aux trois bailleurs à ce jour est de cent quatre-vingt millions huit cent trente-et-un mille neuf cent quatre-vingt-et-un (180 831 981) euros, soit vingt-et-un milliards cinq cent

soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent dix (21 578 995 310) francs. Le détail des prêts garantis est donné en annexe 1.

En province Sud, fin 2014, le parc de logements locatifs éligibles à l'aide au logement (logements très aidés, aidés et de transition) géré par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie en province Sud était de 9 364 logements, celui du fonds calédonien de l'habitat et du fonds social de l'habitat de 1 977 logements, enfin celui de la société d'économie mixte de l'agglomération était de 1 584, soit un total de 12 925 logements.

II. Garanties sollicitées

Les garanties sollicitées par la société immobilière de Nouvelle Calédonie, le fonds calédonien de l'habitat et par la société d'économie mixte de l'agglomération concernent onze emprunts d'un montant global de dix-sept millions deux cent vingt-neuf mille neuf cent trente-cinq (17 229 935) euros soit un montant de deux milliards cinquante-six millions soixante-dix-huit mille cent soixante-seize (2 056 078 176) francs pour 300 logements.

Le montant et la destination de chacun d'eux est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Type de prêt CDC	Total logements	Coût total en francs CFP	Emprunt en francs CFP	Emprunt en euros
SIC – Opération Laéna				
PLAI	7	140 741 849	45 537 486	381 604 €
SIC – Opération Oméméa				
PLAI-NC	2	43 429 910	12 546 415	105 139 €
PLS-NC	6	138 049 973	72 765 896	609 778 €
TOTAL	8	181 479 883	85 312 311	714 917 €
SIC – Opération Port N'géa tranche 1				
PAM	50	915 985 801	150 232 567	1 258 949 €
SIC – Opération Port N'géa tranche 2				
PAM	50	915 985 801	150 232 567	1 258 949 €
SIC – Opération Port N'géa tranche 3				
PAM	30	915 985 801	150 232 567	1 258 949 €
SIC – Opération Santal				
PLAI-NC	1	21 288 482	5 646 782	47 320 €
PLS-NC	3	74 931 538	35 199 998	294 976 €
TOTAL	4	96 220 020	40 846 780	342 296 €
SIC – Opération Tchiné				
PLAI	10	222 735 474	66 333 021	555 871 €
PLS-NC	10	217 277 376	121 114 959	1 014 943 €
TOTAL	20	440 012 850	187 447 980	1 570 814 €
FCH – Opération Nétéa				
PLAI (LLA)	36	940 534 831	200 000 000	1 676 000 €
PLS NC (LLT)	24	627 023 220	300 000 000	2 514 000 €
TOTAL	60	1 567 558 051	500 000 000	4 190 000 €
FCH – Opération Akwaba tranche 2				

PLS NC (LA)	2	28 400 625	21 000 000	175 980 €
SEM Agglo – Opération Ondémia				
PLAI (LTA)	12	287 611 660	126 900 000	1 063 422 €
PLS NC (LA)	35	838 867 340	372 902 983	3 124 927 €
TOTAL	47	1 126 479 000	499 803 000	4 188 349 €
SEM Agglo – Opération Wé Ina				
PLAI (LTA)	5	177 225 000	55 539 976	465 425 €
PLS NC (LA)	17	371 206 000	169 892 959	1 423 703 €
TOTAL	22	488 431 000	225 432 935	1 889 128 €

Soit, pour chaque opérateur du logement social :

SIC	169	3 606 412 005	809 842 258	6 786 478 €
FCH	62	1 595 958 676	521 000 000	4 365 980 €
SEM Agglo	69	1 674 910 000	725 235 918	6 077 477 €
TOTAL	300	6 877 280 681	2 056 078 176	17 229 935 €

Ces programmes permettront dont la réalisation ou la réhabilitation de 300 logements pour des familles dont les revenus sont détaillés ci-dessous :

Typologie de logement	LTA	LA	LLA	LLT	TOTAL
Nombre de logements	167	73	36	24	300
Revenus maximums mensuels des attributaires, en CFP	197 581	410 360	en fonction du coefficient familial : de 125 000 F pour 1 célibataire à 360 000 F pour un foyer de 6 personnes	en fonction du coefficient familial : de 230 000 F pour 1 célibataire à 660 000 F pour un foyer de 6 personnes	

Par ailleurs, une modification de la garantie d'emprunt accordée à la tranche 1 de l'opération Akwaba est nécessaire : le nombre de logements indiqué était de 32 au lieu de 30.

Tel est l'objet des projets de délibérations que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Laéna" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt aux contrats de prêt passés par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Oméméa" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Réhabilitation Port N'Géa – Tranche 1" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Réhabilitation Port N'Géa – Tranche 2" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt au contrat de prêt passé par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Réhabilitation Port N'Géa – Tranche 3" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt aux contrats de prêt passés par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Santal" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie d'emprunt aux contrats de prêt passés par la société immobilière de Nouvelle-Calédonie auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Tchiné" :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération « Nétéa » sur la commune de Païta :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par société d'économie mixte de l'agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Ondémia Ma Plaine" sur la commune de Païta :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés par la société d'économie mixte de l'agglomération auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Wé Ina" sur la commune du Mont-Dore :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 4 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.

◆ ◆ ◆

Examen du projet de délibération modifiant la délibération n°606-2013/BAPS/DL du 2 septembre 2013 accordant la garantie d'emprunt de la province Sud au contrat de prêt passé par le fonds calédonien de l'habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Akwaba tranche 1":

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

A l'issue de l'examen du projet, Mme MUNCKEL a indiqué qu'une erreur s'est produite dans l'ordre du jour, en ce que le projet de délibération modifiant la délibération n°606-2013/BAPS/DL du 2 septembre 2013 accordant la garantie d'emprunt de la province Sud au contrat de prêt passé par le fonds calédonien de l'habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération "Akwaba tranche 1" remplaçait le projet de délibération accordant la garantie de la province Sud aux contrats de prêt passés entre le fond calédonien de l'habitat (FCH) et la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition de 2 logements dans l'opération "Akwaba tranche 2 ". Ce dernier projet de texte n'avait donc pas lieu d'être soumis à l'examen de la commission.



Rapport n° 2069-2015/BAPS/C3D : approuvant l'avenant n° 15 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2011-2015, communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta.

Dans le cadre du contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2015, l'Etat, la Province Sud et les communes de Nouméa, Mont Dore, Païta et Dumbéa se sont engagés à financer différentes opérations participant au développement économique et social des collectivités.

Le présent avenant a pour objet la prolongation du contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2015, opérations du syndicat intercommunal du Grand Nouméa sur l'année 2016.

Cette prolongation a été décidée par le XIIème comité des signataires de l'accord de Nouméa.

Elle a pour effet de porter la date de clôture des engagements du contrat au 31 décembre 2016 (initialement prévue au 31 décembre 2015) et de porter la date d'échéance de réception dans les services de l'Etat des justificatifs en vue d'un paiement sur engagements réalisés au 31 décembre 2017 (initialement prévue au 31 décembre 2016).

L'Etat n'ayant procédé à aucun abondement financier de ce contrat qui doit maintenant être réalisé en 6 ans au lieu de 5 à maquette financière constante, cette prolongation permet également de redéployer des crédits d'investissement non engagés à ce jour afin de financer la tranche 2016 de fonctionnement.

❖ **Investissement**

- **Opération III-5-5 « Trame verte et bleue » : -65,5 MF**

Cette opération initialement inscrite pour 100 MF est ramenée à 34,5 MF.

❖ **Fonctionnement tranche 2016**

- **Opération I-5-1 « Mission de coordination de la résorption de l'habitat dégradé ou insalubre » : +12 MF**
- **Opération II-5-4 « Enquête ménages logements déplacements » : +8,5 MF**
- **Opération III-5-1 « Observatoire urbain du Grand Nouméa (OUGN) » : +36,5 MF**
- **Opération III-5-2 « Plan de formation, centre de ressources et évaluation, Système d'Information Géographique » : +8,5 MF**

Les modifications sont récapitulées ci-dessous.

OPERATION			Avant avenant						Après avenant											
N° OP	INTITULE DE L'OPERATION	IF	COUT GLOBAL	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PSUD	%	Redéploiements Global	Redéploiements part Etat	Redéploiements part communes	Redéploiements part PSud	COUT GLOBAL	PART ETAT	%	PART COMMUNE	%	PART PSUD	%
I-5-1	Mission de coordination de la résorption de l'habitat dégradé ou insalubre	F	60 000 000	22 200 000	37,00%	22 800 000	38,00%	15 000 000	25,00%	12 000 000	4 440 000	4 560 000	3 000 000	72 000 000	26 640 000	37,00%	27 360 000	38,00%	18 000 000	25,00%
II-5-4	Enquête ménages logements déplacements	F	55 000 000	20 350 000	37,00%	20 900 000	38,00%	13 750 000	25,00%	8 500 000	3 145 000	3 230 000	2 125 000	63 500 000	23 495 000	37,00%	24 130 000	38,00%	15 875 000	25,00%
III-5-3	PRU - schéma d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable et création d'une station d'épuration	I	480 000 000	192 000 000	40,00%	168 000 000	35,00%	120 000 000	25,00%	-	-	-	-	480 000 000	192 000 000	40,00%	168 000 000	35,00%	120 000 000	25,00%
III-5-4	PRU - réalisation d'un équipement public d'agglomération (type parc urbain)	I	150 000 000	60 000 000	40,00%	52 500 000	35,00%	37 500 000	25,00%	-	-	-	-	150 000 000	60 000 000	40,00%	52 500 000	35,00%	37 500 000	25,00%
III-5-5	PRU - trame verte et bleue, aménagement des abords des rivières Tonghoué et Yahoué	I	100 000 000	40 000 000	40,00%	35 000 000	35,00%	25 000 000	25,00%	-65 500 000	-26 200 000	-22 925 000	-16 375 000	34 500 000	13 800 000	40,00%	12 075 000	35,00%	8 625 000	25,00%
III-5-6	PRU - chef de projet Programme de Renouvellement Urbain (PRU)	F	40 000 000	14 800 000	37,00%	15 200 000	38,00%	10 000 000	25,00%	-	-	-	-	40 000 000	14 800 000	37,00%	15 200 000	38,00%	10 000 000	25,00%
III-5-1	Observatoire urbain du Grand Nouméa (OUGN)	F	155 000 000	57 350 000	37,00%	58 900 000	38,00%	38 750 000	25,00%	36 500 000	13 505 000	13 870 000	9 125 000	191 500 000	70 855 000	37,00%	72 770 000	38,00%	47 875 000	25,00%
III-5-2	Plan de formation, centre de ressources et évaluation, Système d'Information Géographique	F	60 000 000	22 200 000	37,00%	22 800 000	38,00%	15 000 000	25,00%	8 500 000	3 145 000	3 230 000	2 125 000	68 500 000	25 345 000	37,00%	26 030 000	38,00%	17 125 000	25,00%
TOTAL			1 100 000 000	428 900 000	38,99%	396 100 000	36,01%	275 000 000	25,00%	-	-	1 965 000	-	1 100 000 000	426 935 000	38,81%	398 065 000	36,19%	275 000 000	25,00%

Ces modifications nécessitent l'adoption d'un avenant au contrat.

Cet avenant ne modifie pas l'enveloppe financière initiale de la province Sud.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre avis.

Lors de la discussion générale, le président de l'assemblée de la province Sud a précisé que cet avenant n'a pas été soumis à l'examen de la précédente commission concurremment avec les autres avenants aux différents contrats d'agglomération. Ce retard s'explique par la dernière décision du SIGN relative au Projet de Rénovation Urbain de Saint-Quentin, de reporter au prochain contrat d'agglomération la participation contractualisée des différents partenaires sur le parc urbain, qui est le cœur du PRU de Saint-Quentin.

En outre, le président de l'assemblée de la province Sud a insisté sur le fait que cet avenant était soumis à l'examen de la présente commission uniquement dans la mesure où ce texte ne prévoyait pas de redéploier les crédits consacrés sur le PRU de Saint-Quentin.

Par ailleurs, le président de l'assemblée de la province Sud, a ajouté qu'un dernier avenant au contrat d'agglomération avec la ville Nouméa serait soumis pour examen à la commission avant le 21 décembre 2015.

M. DUNOYER a souligné que toutes les opérations qui glissent sur l'année 2016 et les financements en fonctionnement induisent une dégradation des financements qui étaient prévus sur l'investissement, même si des accords ont été trouvés avec les collectivités et notamment les communes. Ces dernières y ont été contraintes par des conditions drastiques imposées par l'Etat.

En outre, il a réaffirmé que ces avenants sont à la fois satisfaisants en ce qu'ils sont équilibrés, et insatisfaisants car ils induisent une dégradation des crédits initialement prévues pour les opérations d'investissement, lesquels seraient au final utilisés pour le fonctionnement de 2016.

S'agissant de la commune de Nouméa, M. DUNOYER a indiqué qu'un débat, au sein de la commission du budget et des finances de la mairie, a permis d'afficher zéro sur le fonctionnement de 2016, et c'est un avenant en ce sens qui sera probablement proposé par la mairie de Nouméa.

Le président de l'assemblée de la province Sud a conforté les propos de M. DUNOYER en précisant que toutes les collectivités se retrouvent effectivement contraintes de signer des avenants de redéploiement, avant le 31 décembre 2015, au moins pour assurer des opérations de fonctionnement, faute de connaître le résultat des discussions qui seraient engagées avec l'Etat sur un éventuel abondement de crédits pour la fameuse année blanche.

Précisément, le président de la province Sud a ajouté qu'une discussion devrait impérativement avoir lieu, lors du prochain comité des signataires, sur un abondement financier de l'Etat pour l'année 2016, ne serait-ce que pour couvrir les préfinancements qui ont été opérés par les différentes collectivités dans le cadre

de contrats signés et d'engagements formels pris par l'Etat. Faute d'un tel abondement de crédits, les collectivités seraient contraintes d'annuler des recettes dans leurs budgets, ce qui altérerait et aggraverait les propositions budgétaires de 2016.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mmes HMEUN et JANDOT ainsi que MM. BLAISE et DUNOYER).

◆ ◆ ◆

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Yoann LECOURIEUX